

Compte rendu du Conseil Communautaire du Lundi 28 Juin 2021

Le conseil communautaire du 28 juin s'est tenu en présentiel sur le seul site de la salle de spectacles du Conservatoire de St Clair du Rhône dans le cadre fixé par la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire et du décret 1er juin 2021.

- ❖ La séance a été fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance sera retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien sera diffusé sur www.entre-bievreethrone.fr
- ❖ Les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pourra être porteur de deux pouvoirs.

- La réunion du 28 juin s'est tenue en 2 temps :

1. 1ère partie : le conseil communautaire en séance officielle avec les points inscrits à l'ordre du jour.
2. 2nde partie : le conseil communautaire a débattu dans un format réunion de travail (donc sans retransmission sur la chaîne Youtube et sans présence de la presse) sur le projet de territoire avec la participation de M. Didier Locatelli du cabinet New Deal.

1 – Mobilité : convention de coopération avec la Région Auvergne Rhône-Alpes **(Rapporteur Serge MERCIER)**

Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités a rappelé que dans sa séance du 29 mars dernier, le conseil communautaire a décidé de ne pas engager la procédure de prise de compétence mobilité. Cette compétence sera donc exercée sur le territoire d'EBER par la Région Auvergne Rhône-Alpes à partir du 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML).

A la suite de cette décision, la Région a proposé aux EPCI sur lesquels elle exerce la compétence mobilité de matérialiser un engagement commun au service des politiques de mobilité dans une convention de coopération. Cette dernière présente les différentes thématiques et blocs de compétence sur les questions de mobilité (transports en commun, transports scolaires, aménagements de points d'arrêts, intermodalité, mobilités actives, mobilités partagées...). Pour chaque thématique est décrit le périmètre de l'intervention régionale à travers les services, dispositifs et financements proposés par la Région.

Au-delà de cette base commune à tous les EPCI, le projet de convention proposé présente une déclinaison locale de chaque thématique à travers un programme de travail qui présente les projets envisagés à court et moyen termes sur le territoire d'EBER. Cette convention a une durée de 6 ans, reconductible une fois.

A l'issue de la présentation du document, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention de coopération en matière de mobilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres a approuvé la convention de coopération en matière de mobilité liant la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes EBER et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et autorise sa signature par Madame la Présidente.

2 – Subventions (Rapporteurs : vice-présidents des thématiques concernées)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents aux commissions thématiques concernées ont proposé au conseil communautaire le vote des subventions suivantes :

1. Mobilités
 - Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité : 5 900 €
2. Structures d'insertion par l'activité économique :
 - Osez Services : 2 000 €
 - Association Osez : 6 300 € répartis entre l'ACI Osez Nature à hauteur de 4 800 € et l'association intermédiaire à hauteur de 1 500 €.
 - EBS le Relais Bourgogne pour l'établissement Ding Fring : 6 000 €
 - ASPIT Emploi : 1 500 €
3. Agriculture
 - Ecout'Agri 38 : 500 € + 500 € de subvention exceptionnelle pour les 20 ans de l'association.
4. Missions locales
 - Mission locale de l'Isère Rhodanienne : 81 601, 02 € (1,53€/habitants pour 53 334 habitants sur les 22 communes de l'ex CCPR) + 10 000 € de participation au financement des locaux pour déployer la garantie Jeunes au Péage de Roussillon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve le vote des subventions suivantes :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité : | 5 900 € |
| • Osez Services : | 2 000 € |
| • Atelier et chantier d'insertion Osez Nature : | 4 800 € |
| • Association Intermédiaire Osez : | 1 500 € |
| • EBS Le Relais de Bourgogne pour l'établissement Ding Fring : | 6 000 € |
| • ASPIT Emploi : | 1 500 € |
| • Ecout'Agri 38 : | 500 €+500 € |
| • Mission locale de l'Isère Rhodanienne : | 81 601, 02 €+10 000 € |

A l'unanimité de ses membres approuve la convention annuelle de partenariat et financement 2021 avec la Mission locale de l'Isère Rhodanienne.

3 – Conservatoire (Rapporteur : Isabelle DUGUA)

3-1/Remboursement Tarifs année scolaire 2020-2021

Madame la Présidente a rappelé au conseil communautaire sa délibération 2021/132 du 31 mai 2021, prise du fait des incidences de la crise sanitaire de la COVID 19 et fixant comme suit les modalités de remboursement des frais de scolarité des cours du conservatoire :

Pour les usagers les plus impactés – notamment des classes de chant et les pratiques collectives adultes → remboursement total ;

Pour les usagers partiellement impactés – les instruments, les éveils (danse, musique et modules), la danse, le théâtre, les arts plastiques → remboursement d'un trimestre ;

Pour les usagers qui ont bénéficié d'une continuité de service – notamment les cours d'instruments qui ont bénéficié de cours en visio en continu pendant les périodes de fermeture et ont pu reprendre en janvier → pas de remboursement

Il paraît nécessaire de préciser et corriger certaines modalités d'exonération proposées en retenant les bases suivantes de remboursements :

Remboursement total des frais d'inscription de l'année scolaire 2020-2021 pour :

Les élèves adultes inscrits en formation musicale, ateliers, danse, cursus instrumental.

Les élèves mineurs inscrits en danse et en éveil musique.

Remboursement d'un trimestre des frais d'inscription de l'année scolaire 2020-2021 pour :

Les élèves mineurs inscrits en éveil danse, éveil musique et danse, formation musicale, atelier, cursus instrumental.

Le conseil communautaire a été ainsi appelé à annuler sa délibération 2021/132 du 31 mai 2021 et à adopter une nouvelle délibération retenant les nouvelles modalités proposées de remboursements des cours du conservatoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- Décide l'annulation de sa délibération n°2021/132 du 31 mai 2021 fixant les modalités de remboursements des frais de scolarité aux élèves du Conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021
- Fixe comme suit les remboursements des frais de scolarité aux élèves du Conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021
 - o Remboursement total des frais d'inscription de l'année scolaire 2020-2021 pour :
 - Les élèves adultes inscrits en formation musicale, ateliers, danse, cursus instrumental.
 - Les élèves mineurs inscrits en danse et en éveil musique.
 - o Remboursement d'un trimestre des frais d'inscription de l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves mineurs inscrits en éveil danse, éveil musique et danse, formation musicale, atelier, cursus instrumental.

3-2/Sortie du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Madame la Présidente a rappelé au conseil communautaire que le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse gère 16 antennes d'enseignement artistique, 90 enseignants et 10 personnels administratifs, pour 1400 élèves environ. La commune de Sablons y a adhéré en 2000. Cette adhésion a été reprise par la Communauté de communes du fait de sa compétence d'enseignement musical. Il n'existe pas d'antenne sur le territoire d'EBER CC. 5 élèves isérois y étaient inscrits l'année dernière, dont 3 résidant sur EBER. En 2020-2021, seule 1 élève résidant sur EBER, est inscrite.

- EBER CC exerçant la compétence d'enseignement artistique, avec 5 sites d'enseignement répartis sur le territoire, ouverts à tous les habitants du territoire à des tarifs attractifs, il n'y a pas d'intérêt à s'appuyer sur l'offre du syndicat.

Par ailleurs, la dissolution du Syndicat mixte est envisagée en décembre 2023. Le Département de l'Ardèche accompagne les intercommunalités de l'Ardèche pour qu'elles reprennent en gestion les antennes implantées sur leur territoire. Le conseil syndical du 22 juin 2019 a adopté une modification des statuts permettant de simplifier la procédure de retrait. La Présidente d'EBER CC a fait connaître par courrier le souhait de la collectivité de se retirer.

Depuis cette date un projet de convention de retrait a été établi. Celle-ci prévoit un calcul dérogatoire de la contrepartie financière au retrait en ramenant son montant de 2,5 fois le montant de la participation 2021 de EBER au syndicat mixte à une fois le montant de la participation financière. La contrepartie financière du retrait équivaut donc à une année de participation au syndicat mixte soit 8 852 €.

Par délibération du 16 juin 2021, le comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse a accepté le retrait de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône du syndicat mixte ainsi que le projet de convention qui détaille les modalités de ce retrait.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Considérant la quasi absence d'élèves du territoire de Entre Bièvre et Rhône au Conservatoire d'Ardèche Musique et Danse ainsi que l'offre du Conservatoire de Entre Bièvre et Rhône.

- Vu la délibération du 16 juin 2021 du comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

A l'unanimité de ses membres

- Demande le retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
- Approuve le projet de convention de retrait ci-annexé devant intervenir entre le syndicat mixte et la communauté de communes et autorise sa signature par Madame la Présidente.

4 – Finances : demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables **(Rapporteur Robert DURANTON)**

4-1 / Budget général

Le conseil communautaire à l'unanimité s'est prononcé sur l'admission en non-valeur des titres détaillés dans la liste numéro 4883160232 d'un montant de 1 103, 50 € pour les créances admises en non-valeur et dans la liste numéro 4883760232 d'un montant de 10 375, 04 € pour les créances éteintes. Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres référencés dans les 2 listes pour les motifs qui y sont indiqués.

4-2 / Budget annexe redevance incitative

Le conseil communautaire à l'unanimité s'est prononcé sur l'admission en non-valeur des titres détaillés dans la liste numéro 4530950532 d'un montant de 49 348, 41 € pour les créances admises en non-valeur et dans la liste numéro 4165240232 d'un montant de 1 732, 30 € pour les créances éteintes. Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres référencés dans les 2 listes pour les motifs qui y sont indiqués.

4-3/ Budget rattaché eau

Le conseil communautaire à l'unanimité s'est prononcé sur l'admission en non-valeur des titres détaillés dans la liste numéro 4866720832 d'un montant de 48 648, 90 € pour les créances admises en non-valeur et dans la liste numéro 4866120832 d'un montant de 32 274, 32 € pour les créances éteintes . Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres référencés dans les 2 listes pour les motifs qui y sont indiqués.

4-4/ Budget rattaché assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité s'est prononcé sur l'admission en non-valeur des titres détaillés dans la liste numéro 4652920232 d'un montant de 21 577, 57 € pour les créances admises en non-valeur et dans la liste numéro 4710570232 d'un montant de 5 374, 68 € pour les créances éteintes Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres référencés dans les 2 listes pour les motifs qui y sont indiqués.

5 – Personnel communautaire (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

5-1/ Conservatoire : création d'un poste à temps non-complet

Madame la Présidente a exposé que les locaux du conservatoire de Roussillon sont entretenus par un adjoint technique de la collectivité qui exerce son activité à temps non complet (8/35 heures). Depuis l'entrée en service de ces nouveaux locaux, le temps de nettoyage pour l'ensemble du bâtiment a été estimé à 21,5 heures par semaine. Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique à 21,5/35 heures. Le poste à 8/35 heures sera supprimé après avis du comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (21,5/35h)

5-2/ Déchetterie Beaurepaire : convention avec l'ESAT Henri Robin

Madame la Présidente a exposé que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention de détachement individuel d'un travailleur handicapé admis en Etablissement et Services d'Aide au Travail (ESAT) avec l'ESAT Henri Robin.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est sollicitée par l'ESAT Henri Robin pour la signature d'une convention pour l'emploi saisonnier d'un travailleur handicapé sur la déchetterie de Beaurepaire pour un renfort. Les objectifs de cette mise à disposition sont de le préparer à sa future intégration professionnelle et d'évaluer son aptitude à tenir un poste de travail sur une période longue. Chaque année, son contrat est établi sur la base de 32h/semaine sur 4 jours les Mardis, Mercredis, Vendredis et Samedis. Outre le caractère social de son embauche, cette personne apporte un soutien indéniable aux agents titulaires durant la saison estivale. Il oriente très bien les usagers de la déchetterie et les consignes de tri sont bien respectées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres a approuvé la convention de détachement individuel d'un travailleur handicapé admis en ESAT avec l'ESAT Henri Robin ci-annexée et autorise sa signature par Madame la Présidente

6 – Eau (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

6-1/approbation des statuts du syndicat mixte fermé des eaux de Gerbey Bourrassonnes

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau a exposé que le comité syndical du syndicat mixte des eaux de Gerbey Bourrassonnes (SDEGB), par délibération du 26 mai 2021, a approuvé ses nouveaux statuts. Ce syndicat mixte fermé est composé de 2 membres : la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour représentation par substitution pour les communes de Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Ville sous Anjou et la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération pour représentation par substitution pour la commune de Reventin Vaugris. L'article 13 des statuts modifiés dispose que « les modifications aux présents statuts, qu'il s'agisse d'une extension des compétences ou du périmètre du syndicat, du retrait de ses membres ou de toute autre modification sont soumises aux dispositions communes des articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres a approuvé les statuts du syndicat mixte fermé des eaux de Gerbey Bourrassonnes.

6-2/ Assainissement : Avenant 1 à la convention de traitement d'effluents à la station d'épuration du SIASSAR

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau a exposé par convention d'avril 2012, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Station de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) a autorisé la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, à rejeter les eaux usées du secteur de Gerbey situé sur la commune de Chonas l'Amballan sur le système d'épuration de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

- Depuis la signature de cette convention, le paysage institutionnel a été modifié :

Le 1er janvier 2015, le SIASSAR a été dissous et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'est substituée à ce dernier dans tous ses droits et obligations,

Le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de communes de la Région de Condrieu ont fusionné. Vienne Condrieu Agglomération s'est ainsi substituée à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois dans tous ses droits et obligations,

Le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ont fusionné. La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône s'est ainsi substituée à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dans tous ses droits et obligations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres , a approuvé l'avenant n°1 à la convention de traitement d'effluents à la station d'épuration de St Alban du Rhône – SIASSAR ci-joint liant la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération et autorise sa signature par Madame la Présidente.

7 - Décisions prises par délégation (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Par délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a donné diverses délégations à Madame la Présidente. L'article L5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant ». Les décisions suivantes ont été prises au cours des mois d'avril-mai.

DECI_F_2021_046

Conclusion d'un contrat de bail professionnel entre EBER et Mme RICCI pour la location de biens dans la maison de santé à Beaurepaire.

Bail consenti du 6 mars 2021 au 24 octobre 2021 moyennant un loyer de 250 €/mois.

DECI_F_2021_047

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'outils numériques avec les élus du conseil communautaire EBER.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

DECI_F_2021_048

Conclusion d'une convention avec l'association JASPIR pour la mise à disposition de l'association d'une partie du hangar des services techniques EBER sis Beaurepaire pour le stockage d'un char en vue du défilé dans le cadre du défilé de la biennale de la danse à Lyon

La présente convention n'a aucune incidence financière.

DECI_F_2021_049

Conclusion d'une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso avec la société SUEZ, à qui la prestation a été confiée pour les déchetteries de Beaurepaire et Montseveroux.

La présente convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_F_2021_050

Sollicitation du Département pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du Relais d'assistants maternels (RAM).

Pour 2021, l'aide forfaitaire étant de 3 048,98 € pour un relais constitutif d'un équivalent temps plein, il est sollicité une aide d'un montant de 6 097,96 correspondant au 2 ETP du RAM intercommunal.

DECI_F_2021_051

Sollicitation du Département pour l'obtention d'un soutien financier pour le dispositif d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant selon des volets structurants :

- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée,
- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

DECI_F_2021_052

Cession des pièces de l'ancien broyeur (marteaux) à la société Scierie Veyriere – 63220 Arlanc France pour un montant convenu de 3 548,74 €.

DECI_F_2021_053

Conclusion d'une convention d'occupation des terrains au profit de la société Constructions Composites Bois pour une période de deux mois à compter de la signature de la convention. Une indemnité de 100€/mois sera versée à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

DECI_F_2021_054

MAPA-2020-27 – Refonte et création de sites internet pour la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Il est conclu un accord cadre à bons de commande avec l'entreprise SERVVAL pour la refonte et la création de sites internet pour la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 140 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 36 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de la date fixée par ordre de service.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

DECI_F_2021_055

MAPA – Réhab Pichon – lot 3 - Travaux de réhabilitation d'un site industriel ZA la Maladière (Pichon) à Beaurepaire – Avenant n°2

Conclusion d'un avenant en raison de l'incapacité d'un preneur d'engager des études d'implantation de leurs machines outils sans titre d'occupant, EBER ne peut réaliser la fin des travaux de dallage, lesquels sont donc arrêtés en l'état actuel.

Avenant de – 154 011,83 € HT soit une incidence financière de – 31,11 % sur le montant du lot concerné.

DECI_F_2021_056

MAPA – 2019-05 –Extension des services techniques – Lot 01 (gros œuvre) – avenant n°3

Conclusion d'un avenant afin de tenir compte de travaux complémentaires portant sur le changement d'un local de stockage en bureau.

Avenant de + 2 350 € HT, soit une incidence financière de + 0,75 % sur le montant initial du lot concerné.

DECI_F_2021_057

MAPA – 2019-05 –Extension des services techniques – Lot 12 (électricité)– avenant n°2

Conclusion d'un avenant afin de tenir compte de travaux complémentaires portant sur le changement d'un local de stockage en bureau.

Avenant + 862 € HT soit une incidence financière de 0.99 % sur le montant initial du lot concerné.

DECI_F_2021_058

MAPA – 2019-05 –Extension des services techniques – Lot 13 (CVC plomberie)– avenant n°3

Conclusion d'un avenant afin de tenir compte de travaux complémentaires portant sur le changement d'un local de stockage en bureau

Avenant + 5 124 € HT soit une incidence financière de + 9.64% sur le montant initial du lot concerné.

DECI_F_2021_059

Acquisition d'une remorque Hubière pour les nécessités du service des eaux pour un montant de 5 078 € HT auprès de la société LOCAMUC PARTEO

DECI_F_2021_060

camping intercommunal de Beaurepaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Acquisition deux mobil homes d'occasion auprès de MEZENC SELECTION MOBIL HOME 43330 FAY SUR LIGNON pour un prix de 18 333,33 €HT (22 000 €TTC) afin de remplacer d'anciens mobil home usagés et pouvoir répondre à la demande croissante des touristes.

DECI_F_2021_061

Afin de réaliser la mise à jour et finalisation de la démarche DUP du captage des imberts, mission donnée à la société CPGF HORIZON pour marché d'accord cadre avec un montant maximum de 11 600 HT.

DECI_F_2021_062

Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de maintenance chauffage/climatisation avec la société TTEC afin d'intégrer la prise en charge de l'école de Roussillon.

L'avenant au contrat est conclu moyennant une somme de 1 674,00 € HT/an.

DECI_F_2021_063

Contrat carte carburant – avenant au contrat 109196

Conclusion d'un avenant au contrat carte carburant avec la société Dyneff afin d'ajouter deux véhicules au contrat. (EN 862 TT et EN 858 TT)

DECI_F_2021_064

AO 2019-05 Exploitation des déchetteries lot 1 à 6 – avenant 2

Conclusion d'un avenant avec l'entreprise Valorsol Environnement pour tous les lots du marché, afin de modifier le prix forfaitaire de l'année 2021 et prendre en considération les nouvelles conditions économiques au regard du taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui évolue chaque année selon les dispositions de la loi de Finances annuelle.

L'avenant prend également acte d'un changement de TA applicable en 2012 qui a été réduite à un taux de 5,5 % pour les activités de revalorisation des déchets.

Avenant Lot 1 déchetterie Anjou : - 9 220,04 € soit une incidence financière de – 6,56 % sur le montant initial

Avenant Lot 2 déchetterie Péage de Roussillon : - 27 409,97 € soit une incidence financière de – 6,58 % sur le montant initial

Avenant Lot 3 déchetterie Sablons : - 11 420,75 € soit une incidence financière de – 6,88 % sur le montant initial

Avenant Lot 4 déchetterie Salaise sur Sanne : - 29 078,95 € soit une incidence financière de – 6,85 % sur le montant initial

Avenant Lot 5 déchetterie St Clair du Rhône : - 51 294,51 € soit une incidence financière de – 6,91 % sur le montant initial

Avenant Lot 6 déchetterie Ville sous Anjou : - 11 190,08 € soit une incidence financière de – 6,41 % sur le montant initial

DECI_F_2021_065

AO 2020-06 Exploitation du bas de quai sur les déchetteries intercommunales de Beaurepaire et Montseveroux – lot 1 Gros objets – avenant n°1

Conclusion d'un avenant avec l'entreprise Valorsol Environnement afin d'introduire des prix nouveaux au BPU.

Le Sictom auquel EBER est participative pour le traitement des déchets sur le territoire Est de la collectivité, n'a pas les outils pour conditionner le stockage des déchets cartons issus des déchetteries de Beaurepaire et Montseveroux.

Cette prestation est donc ajoutée au contrat d'exploitation du bas de quai.

Coût transport des cartons sur le site de Izeaux en lieu et place de Penol :

Prix initial forfait 75 € HT/rotation d'une benne

Prix nouveau Beaurepaire : forfait 95 € HT/ rotation d'une benne

Prix nouveau Montseveroux : forfait 105 € HT / rotation d'une benne

Prestation mise en balle, tri et reconditionnement des cartons sur le site Izeaux :

Prix nouveau : prix unitaire de 35 € HT/Tonne

Prix nouveau : prix unitaire de 185 € HT/Tonne en cas de déclassement

La filière cartons est estimée à 400 tonnes/an avec 20 bennes estimées par an sur Montseveroux et 80 bennes estimées par an sur Beaurepaire à enlever.

Les DQE sont mis à jour avec les nouveaux prix :

Filière carton : nouveau cout transport : 20 bennes x 105 € HT = 2 100 € HT

80 bennes x 95 € HT = 7 600 € HT

Total estimé : 9 700 e HT

Filière carton : nouveau coût mise en balle : 400 tonnes x 35 € HT = 14 000 €

Nouveau DQE = 167 910 € HT

Montant de l'avenant : + 16 500 € soit une incidence financière de + 10,9 % sur le montant initial

DECI_F_2021_066

Conclusion d'un bail précaire avec l'entreprise Construction Composite Bois pour l'utilisation du tènement du site Pichon pour une durée d'un an à compter de la date de signature de l'acte notarié, et ce pour un montant mensuel de 4 000 €.

DECI_F_2021_067

CFM – 2021-07 Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet de territoire de EBER

Conclusion d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de territoire EBER avec la société NEW DEAL pour un montant de 38 850 € HT.

DECI_F_2021_068

Cession de la remorque la Mandrinoise immatriculée CR 832 KR à la société EARL vital Fruit de Ville Sous Anjou pour un montant de 2 000 € suite à son remplacement au niveau du service des eaux.

DECI_F_2021_069

Conclusion d'un contrat de collecte des déchets (DASRI) – boîtes à aiguilles pour le centre de vaccination sis à Beaurepaire avec la société VEOLIA.

Le contrat est conclu moyennant un tarif à l'unité.

DECI_F_2021_070

MAPA – Réhab Pichon – lot 2 - Travaux de réhabilitation d'un site industriel ZA la Maladière (Pichon) à Beaufort – Avenant n°1

Conclusion d'un avenant n°1 pour le motif suivant :

- La totalité du marché du fait de l'utilisation anticipée du bâtiment ne peut être exécutée : - 59 892,07 €

- Travaux supplémentaires dont notamment l'évacuation de 2 cuves non identifiées lors de la dépollution du site par Pichon et Epora : + 64 011,10 €

Montant des prestations initiales : 162 014,50 € HT

Avenant n°1 : + 4 119,03 € HT soit une incidence financière de + 2,54 % sur le montant du marché.

DECI_F_2021_071

Conclusion d'un contrat de fourniture de bloc IP pour le service informatique de la collectivité avec la société ADISTA Fingerprint

Le contrat est conclu moyennant une somme de 20,00 € HT / an.

DECI_F_2021_072

MAPA – 2021-06– Programme d'investissement voirie 2021 - Attribution

Conclusion d'un marché de travaux de voirie dans le cadre du programme d'investissement voirie 2021 avec l'entreprise Rhône Alpes TP pour un montant de :

LOT 1 zone Nord : 831 898,65 € HT

LOT 2 zone Sud : 786 447,60 € HT

Le délai d'exécution est fixé à 9 mois pour chaque lot et un mois de préparation non compris dans le délai d'exécution.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DECI_F_2021_073

Contrat de maintenance des installations de chauffage et climatisation – avenant n°2

Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de maintenance des installations de chauffage et climatisation avec la société Engie afin de mettre à jour la liste du matériel.

Le montant actualisé de la redevance annuelle est de 2 658,00 € HT.

DECI_F_2021_074

MAPA – 2021-05– Travaux d'aménagement de la route des Balmes – Attribution

Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement de la route des Balmes à St Alban du Rhône avec l'entreprise COLAS pour un montant de 245 486,04 € HT.

Le délai d'exécution est fixé à 14 semaines maximum, avec un chantier devant être livré impérativement pour la rentrée scolaire soit avant le 1er septembre 2021.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DECI_F_2021_075

MAPA – 2021-03– Travaux de renouvellement du réseau eau potable et extension du réseau assainissement à Agnin - attribution

Conclusion d'un marché de travaux de voirie dans le cadre travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement sur la commune d'Agnin avec l'entreprise MOUTOT pour un montant de 136 575,75 € HT

Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DECI_F_2021_076

Conclusion d'un contrat de distribution d'imprimés publicitaires avec la Poste pour un montant de prestation de 6 752,35 € HT pour le compte du conservatoire EBER.

DECI_F_2021_077

Conclusion d'une convention de prêt du dispositif « mashup box » entre la médiathèque départementale et la médiathèque ECUM de EBER.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_F_2021_078

Approbation de l'opération d'aménagement du 4^{ème} pôle de la MSP estimé à 258 187,41 € HT décomposé en 9 lots auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre.

Approbation du plan de financement pour une demande de subvention à l'état au titre de la DSIL pour un montant de 64 547 € HT soit un taux de participation de 25 %

DECI_F_2021_079

CFM – 2021-09 – Travaux d'électricité – Site Friche Pichon

Conclusion d'un marché de travaux d'électricité sur le site industriel dit Friche PICHON avec la société HTI Elec pour un montant de 89 450.00 € HT.

DECI_F_2021_080

Conclusion d'une convention d'occupation des terrains au profit de SMB FRANCE MATERIAUX pour une période de douze mois à compter du 1er juin 2021.

Un loyer de 50€/mois sera versé à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

DECI_F_2021_081

MAPA-2021-07 - Etude sur l'adaptation des services de la médiathèque et du réseau ECUME

Conclusion d'un marché avec l'entreprise TOSCA Consultants pour l'étude sur l'adaptation des services de la médiathèque et du réseau ECUME pour un montant de 31 300€ HT.

L'exécution des prestations commencera à réception d'un ordre de service qui sera émis ultérieurement.

DECI_F_2021_082

Demande de subvention – Aménagement 4ème aile Maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire

Approbation de l'opération d'aménagement du 4^{ème} pôle de la MSP estimé à 258 187,41 € HT décomposé en 9 lots auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre.

Approbation du plan de financement pour une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du soutien aux maisons de santé pour un montant de 50 000 € HT soit un taux de participation de 19 %

DECI_F_2021_083

Convention de projet urbain partenarial – projet du 5 rue Yves Farge à Roussillon

Signature d'une convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique pour le projet décrit au 5 rue Yves Farge à Roussillon par son pétitionnaire.

Cette convention sera co-signée par la commune de Roussillon qui sera maître d'ouvrage de la réalisation de cette extension de réseau.

Le montant des travaux sera pris en charge par la commune de Roussillon. EBER n'aura à sa charge aucun travaux ni participation.

DECI_F_2021_084

Acquisition d'un bien par voie de préemption sur la commune de Roussillon

Acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Roussillon sis 9 rue Julian Grimau appartenant à Mme GRUMBACH de par sa position stratégique au cœur des problématiques de circulation autour de la cité de l'Edit. Cela permettrait la sécurisation de la circulation piétonne entre la future gare routière et le lycée l'Edit ; la réorganisation des parkings à proximité de la cité scolaire de l'Edit ; l'amélioration générale des flux routier dans la zone.

Vente au prix de 179 000 €.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la décision.

DECI_F_2021_085

Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à CNR

conclu une convention de superposition d'affectation n°13004 avec la CNR pour le maintien de 25 rejets d'eaux pluviales sur les communes de Les Roches de Condrieu, St Clair du Rhône, St Alban du Rhône, Salaise sur Sanne et Sablons.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

DECI_F_2021_086

Location d'un camion benne de 16 T auprès de la société FIPAR pour un montant mensuel de 3 600 € HT afin de permettre la continuité du service public de ramassage des OM dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un véhicule EBER en panne.

DECI_F_2021_087

CFM 2021 06 Reconstruction d'un mur de soutènement Rue Mistral St Maurice l'Exil

Conclusion d'un marché de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement rue Mistral à St Maurice l'Exil avec la société NBTP pour un montant de 98 092 € HT.

DECI_F_2021_088

MAPA – 2021-09– Travaux d'aménagement de la 4ème aile de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire – Lot 9

Vu le nombre de candidats appropriés trop restreint pour le lot concerné afin d'assurer une véritable concurrence et dépassement de l'enveloppement budgétaire, décision de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en déclarant le lot 9 du marché susvisé sans suite et de poursuivre la procédure dans le cadre d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Sylvie DEZARNAUD

Présidente